**PROCES VERBAL**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COUREE DES MOUSQUETAIRES

**DU 10 JANVIER 2018**

Après émargement de la feuille de présence, les 4 copropriétaires sur 4 présents et représentés totalisent 1000 tantièmes sur 1000.

DECISIONS

1° Constitution du Bureau

PROPOSITION DE DECISION

Après appel de candidatures, l’Assemblée Générale procède à la constitution de son bureau et élit :

Mme Cocquerel Président de séance

M. Dehennault Scrutateur

M. Aubourg Secrétaire

Approbation à l’unanimité

2° Approbation des comptes de l’exercice du 01/07/2016 au 30/06/2017

PROPOSITION DE DECISION

Les comptes de dépenses sont arrêtés à la somme de 10084,84 € pour un budget de 10 000 €.

Approbation à l’unanimité

3° Quitus au Syndic

PROPOSITION DE DECISION

L’Assemblée Générale donne quitus au Cabinet SANDEVOIR pour sa gestion 2016-2017

Approbation à l’unanimité

4° Élagage de l'arbre du 11 rue de Seclin

PROPOSITION DE DECISION

Plusieurs courriers ont été adressés à M. et Mme Rodes, propriétaires du 11 rue de Seclin, afin qu'ils taillent leur arbre qui déborde sur la toiture de la copropriété.

M. Rodes nous a indiqué par téléphone que l'élagage de l'arbre aura lieu au cours de la 2° ou 3° semaine de janvier 2018.

Approbation à l’unanimité

5° Questions diverses

Le syndic rappelle que les documents sont consultables sur extranet :

- Lien internet: <http://www.alur.cabinet-sandevoir.com/index.html>

- Numéro identifiant : 14

- Mot de passe : bgt712

**LE PRESIDENT LES SCRUTATEURS LE SECRETAIRE**

**Rappel de l’article 42 al. 2**

***« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».***

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d’assemblées générales afin de les remettre à l’acheteur, dans l’hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**